

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 9
présents : 6
votants : 7

L'an deux mil dix-huit, le 9 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CIOFOLO Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :
2 octobre 2018

Etaient présents : M. CIOFOLO Gérard, M. GABORIT Christophe, Mme EMERY Aurélie, Mr JOLY Frédéric M. LARDUINAT Benoit, Mme LARDUINAT Nathalie.

Pouvoir : Mr HARGREAVES John à Mr GABORIT Christophe.

Absent excusé (s) : Mme LESICKI Yoleine, Mr HARGREAVES John.

Absent: Mr LORILLOUX-BERTHON Anthony.

Mme Aurélie EMERY a été élue secrétaire de séance.

N° ordre : 01

Objet : marche de travaux pour la mise en sécurisation de la traversée du bourg de Nassigny : avenant n°1 lot 2 travaux de voirie, réseaux et dépendances

Le maire informe l'assemblée que les travaux de mise en sécurisation de la traversée du bourg de Nassigny viennent de démarrer et donnent un compte-rendu exact de l'avancée des travaux .

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les délibérations du conseil municipal du 29 janvier 2018 et 7 juin 2018 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU la décision du Maire n° 2018-01 attribuant le marché de travaux pour la mise en sécurisation de la traversée du bourg de Nassigny,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ de conclure l'avenant d'augmentation et de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise en sécurité de la traversée du bourg :

. Lot n° 2

Attributaire: entreprise SMPTB domiciliée à 21 route du Cros à Domérat 03410

Marché initial du 26 juillet 2018 - montant : 13 286 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 745 € HT

Nouveau montant du marché : 15 031 € HT soit 18 037,20 € TTC.

Détail par rapport au cadre du détail estimatif établi le 5 juillet 2018

- 1- rue des Roses :
 - * enrobé BBSG 0/10 pleine largeur en supplément, 18 m² à 21 €/m² : + 378 €
 - * annulation réalisation d'un enduit bi-couche, 100 m² à 6 €/m² : - 600 €
 - * annulation de la réalisation d'un enduit tri-couche, 250 m² à 7 €/m² : - 1 750 €

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

* réalisation d'un enduit tri-couche rose, 106 m2 à 12 €/m2 :	+1 272 €
* busage des eaux de pluie entre le 21 rue des Roses et le regard existant :	+1 995 €
* construction d'un regard 40*40, tampon fonte au prix unitaire de :	+ 165 €
* construction d'un regard grille 50*50 devant le 21 rue des Roses :	+ 285 €

- ✓ d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° ordre : D02

Objet : Marché de travaux pour la sécurisation de la traversée du bourg de Nassigny : Modifications des délais lot 1 et lot 2.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes du règlement de la consultation pour le marché MAPA 2018-01 pour les travaux de sécurisation de la traversée du bourg de Nassigny notamment sur les délais de réalisation.

Il fait part à l'assemblée du retard pris pour mettre en œuvre le commencement des travaux, retard non imputable aux entreprises : ordres de service envoyés le 1^{er} octobre, problématique de la portance des ponts.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les travaux supplémentaires non prévus et non prévisibles de busage et de récupération des eaux pluviales rue des Roses,

Vu les difficultés pour obtenir une dérogation de tonnage pour emprunter les trois ponts sur la RD 541,

- Modifie le délai de réalisation comme suit : la période d'exécution du chantier sera comprise entre le 1^{er} octobre et 30 avril 2019.
- Lot 1 : travaux de terrassement : les travaux seront réalisés en 6 semaines et en deux tranches ; une 1^{ère} tranche pour la rue des Roses (ordre de service n°1) et une 2^{ème} tranche pour les travaux prévus le long de la RD 541 (ordre de service n°2).
- Lot 2 : Travaux de voirie, réseaux et dépendances : les travaux seront réalisés en 3 semaines et 2 tranches ; une 1^{ère} tranche pour l'implantation du plateau trapézoïdal (ordre de service n°1) et une 2^{ème} tranche pour les travaux route des Forges.

N° ordre : 03

Objet : délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2017,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant que la commune doit recevoir en subventions sur les travaux d'assainissement, sur les travaux d'agrandissement de la salle socio-culturelle et sur les travaux de sécurité sur la RD 301 la somme de 58 922 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 50 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° ordre : 04

Objet : restauration de l'église 2^{ème} tranche : réalisation d'un emprunt de 30 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2018 de la commune de Nassigny,

Considérant que :

- le Conseil Municipal a inscrit au BP 2018 la réalisation de la 2^{ème} tranche de restauration de l'église pour une somme de 195 000 € HT, soit 234 000 € TTC.

-Le montant total des subventions obtenues est de 138 640,32 € pour un montant total de travaux retenus de 173 300,40 € HT, soit 207 960,48 € TTC

- le financement propre de la commune est de 39 320, 16 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 30 000€.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de contracter un emprunt à moyen terme de 30 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France au caractéristiques suivantes :
Montant : 30 000 € Taux fixe : 1,25 % Durée : 10 ans (échéance annuelle)
Frais de dossier : 50€
- D'autoriser le Maire à signer le contrat et toutes les pièces qui s'y rattachent.

N° ordre : 05

Objet : délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 20 000 Euros aux caractéristiques suivantes : durée de 1 an à la date de versement des fonds, agios trimestriels, marge sur taux variable (index EUR3MOIS), frais de commission d'engagement à 0.20 % du plafond mis en place.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° ordre : 06

Objet : Acquisition d'un défibrillateur

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'acquisition d'un défibrillateur avait été évoquée plusieurs fois lors de séances du conseil municipal.

Il propose à l'assemblée d'inscrire au budget cette éventuelle acquisition.

Le conseil municipal :

- DECIDE d'inscrire au budget 2018, en investissement, opération 96, article 2188, la somme de 3 000 € pour l'acquisition de ce matériel.
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° ordre : 07

Objet : tarif de la redevance d'assainissement en 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution. Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance assainissement pour 2019.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer la redevance d'assainissement 2019 comme suit :

- une part variable de 1,00 euros le m³ consommé
- une part fixe de 22.00 euros par abonné et par an même lorsqu'il n'y a aucune consommation.

N° ordre : 08

Objet : subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire du RPI Givarlais — Maillet — Nassigny et Reugny.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle émanant de la commune du Haut-Bocage pour l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'école de Maillet effectué par la coopérative scolaire du RPI Givarlais — Maillet — Nassigny et Reugny.

Conformément à la convention RPI 2018 — 2019 qui stipule que le coût d'achat de matériel est réparti entre les communes du regroupement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 190,68 € à la coopérative scolaire du RPI.

Cette subvention sera inscrite à l'article 6574 au budget primitif 2018.

N° ordre : 09

Objets : ajustements de crédits

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) - 96 : Autres immobilisations cor	3 000,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 419,00
2313 (23) - 88 : Constructions	-6 279,00		
2315 (23) - 86 : Installation, matériel et out	3 000,00		
2315 (23) - 91 : Installation, matériel et out	-802,00		
2315 (23) - 97 : Installation, matériel et out	2 500,00		
	1 419,00		1 419,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-191,00	73111 (73) : Taxes foncières et d'habitation	209,00
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	191,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	209,00		
	209,00		209,00

Total Dépenses	1 628,00	Total Recettes	1628,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	----------------

N° ordre : 10

Objet : Inscriptions de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et à qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 28 avril 1986, 23 mars 2000, 23 janvier 2001, 29 février 2012, 28 juin 2012 et 25 octobre 2013 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent
- au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :
 - demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 2- chemin rural de Villevendret à Champvallier
 - 5- chemin des Forges à Ronfière renommé chemin de Passachère à Ventaine
 - 3- chemin rural du Bois du Delà à Champvallier
 - 4- chemin rural de Palisse à Montchevrier
 - 6- chemin rural de Champ-Sablas
 - 7- chemin rural de Palisse aux Vergers
 - 8- chemin rural de Grand Palisse à Etang du Désert
 - 10- berges du Canal de Berry
 - 12- chemin de Bellevue
 - 13- chemin rural dit chemin du Bois du Dela
 - demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 04- prolongement du chemin rural de Palisse à Montchevrier déjà inscrit
 - 14- chemin de Passachère
 - 15- chemin des Forges au Bouet
 - 16- chemin des Brandes
 - 17- chemin rural de Palisse aux Bouillets
 - demande le déclassement du PDIPR du chemin rural reporté sur la carte annexée :
 - 1- chemin rural de Champvallier au Château des Prunes
 - 005- partie goudronnée du chemin rural des Forges à Ronfière
 - 9- chemin communal de Davoué à la Métairie Basse
 - 11- route du Centre de la France

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

N° ordre : 12

Objet : Projet de réinstallation de réfugiés

VU la vacance du logement communal situé 2 rue des Chênes, dans le bourg de Nassigny ;

VU la volonté municipale de participer à l'effort d'accueil de familles migrantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accueillir dans le logement communal situé 2 rue des Chênes à Nassigny une famille de réfugiés sous réserve de l'accord de l'Etat.

Confirme travailler avec l'opérateur Viltais à la réinstallation de ces réfugiés.

Les travaux de réaménagement des locaux communaux seront partagés entre la commune et l'opérateur Viltais.

Adopte à l'unanimité la délibération.

N° ordre : 13

Objet : contrat d'assurances de la commune

Conformément à l'article L2122-18 et L2122-22,

Vu la proposition de Groupama assurances,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De résilier au 31 décembre 2018 inclus, tous les contrats d'assurance passés avec AVIVA Assurances, agence de Montmarault.
- De souscrire, au 1^{er} janvier 2019, tous les contrats d'assurance autre que l'assurance du personnel à Groupama Assurances Collectivités Rhône-Alpes Auvergne :
 - ✓ Devis 903081816241971 pour le projet de contrat d'assurance VILLASSUR
 - ✓ Devis 61393998 pour le parc de matériels
 - ✓ Devis 61393653 pour le tracteur agricole NEW HOLLAND TD75D
 - ✓ Devis 61555376 pour le petit matériel automoteur, tondeuse.
 - ✓ Devis 61911382 pour le désherbeur mécanique.

N° ordre : 14

Objet : travaux de sécurisation de la traversée du bourg de Nassigny : 2^{ème} tranche.
Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 301 dans la rue des Roses et sur la RD 541 et implantation d'un plateau trapézoïdal à l'abord de l'école.
PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2016 et 2017 a été réalisé une première de tranche de travaux pour l'implantation d'un cheminement piéton le long de la RD 301 et propose l'inscription au budget 2018 d'une deuxième tranche de travaux.

Après attribution du marché par Décision du Maire 2018-01, le Conseil Municipal :

- Décide d'entreprendre des travaux de sécurité dans le bourg de Nassigny , 2^{ème} tranche pour un montant Hors taxes de 50 535,92 €. Ces travaux sont inscrits au budget 2018.
- Sollicite de l'Etat une subvention au taux de 45 % au titre de la DETR, Prévention des Risques et Secours, sécurité et amélioration de la sécurité routière.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

- Sollicite du Conseil Départemental de l'Allier une subvention aux taux de 30% au titre de l'aménagement d'espaces publics et foncier.
- Sollicite du Conseil départemental de l'Allier une subvention au taux de 5 % au titre des Amendes de police.
- Approuve le plan de financement définitif présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	%
Lot 1- travaux de terrassement	34 033,00 €		
Lot 2- travaux de voirie	13 286,00 €		
Avenant n°1 – Lot 2	1 745,00 €		
Honoraires accompagnement maîtrise d'œuvre ATDA	1 471,92 €		
Subvention de l'Etat - DETR		22 741,16 €	45 %
Subvention Conseil Départemental de l'Allier		15 160,78 €	30 %
Subvention Conseil départemental de l'Allier – amendes de police		2 526,80 €	5 %
autofinancement		10 107,18 €	20 %
Total	50 535,92 €	50 535,92 €	100 %

Délibérations prises du n° 01 au n° 8

CIOFOLO Gérard	
GABORIT Christophe	
EMERY Aurélie	
LORILLOUX-BERTHON Anthony	
LARDUINAT Nathalie	
HARGREAVES John	
JOLY Frédéric	
LARDUINAT Benoit	

LESICKI Yoleine	
-----------------	--